
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 juin 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS Membre élu suivant convocation faite le 20 juin 2025*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
9

Date d'affichage de la convocation
20 juin 2025

Etaient présents :
Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Martine DELALLEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mme la Membre élu ouvre la séance

DEL_2025_027-CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION ALIM - EPICERIE SOLIDAIRE

Conseil d'administration du 26 juin 2025

DEL 2025_027-CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION ALIM - EPICERIE SOLIDAIRE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire,

Étant rappelé que la lutte contre les inégalités et les exclusions est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 1 : Lutter contre les inégalités et les exclusions
- Objectif opérationnel 1 : Développer une politique d'action sociale inclusive
- Se nourrir : Favoriser l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité

Considérant que l'Association d'Animation et de Loisirs Intergénérationnels du Mont Liebaut (ALIM) est le nouveau gestionnaire de l'épicerie solidaire de notre commune sis 33 rue de Schwerte.

Considérant que le CCAS assurera la prescription sociale des bénéficiaires de ce dispositif,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre le CCAS et l'association ALIM dans une convention (ci-jointe),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Béthune :

- Donne un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'association ALIM relative à l'animation et au fonctionnement de l'épicerie solidaire,
- Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel,
- Précise que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites au budget de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS

62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en France métropolitaine disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE